



Etablissement catholique privé d'enseignement
Sous contrat d'association avec l'Etat

REGLEMENT FINANCIER / 2022 – 2023

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS / ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

COUT ANNEE PAR ENFANT	CONTRIBUTION FAMILIALE	CONTRIBUTION FAMILIALE / BUGEY VOUS	CONTRIBUTION FAMILIALE / ENGLISH +	ETUDE DE 16h45 à 18h00	RESTAURATION SCOLAIRE	FORFAIT ANNUEL DE RENTREE
COLLEGE	740,00 € (74,00 € / mois)	820,00 € (82,00 € / mois)	820,00 € (82,00 € / mois)	350,00 € (35,00 € / mois)	6,15 € le repas	65,00 € *
<i>Etude exceptionnelle</i>				7,00 €		
<i>Repas exceptionnel</i>					6,60 € le repas	
<i>Réduction à partir du 2^{ème} enfant</i>	-35,00 €					
<i>Réduction à partir du 3^{ème} enfant</i>	-50,00 €					

*Ce forfait annuel global regroupe les divers budgets qui étaient réclamés auparavant aux familles, tout au long de l'année (ex : carnet de correspondance, matériels de technologie, d'arts plastiques, EPS, Pastorale...).

De cette manière, vous n'aurez plus d'argent à avancer, exception faite de la photo de classe, des voyages à l'étranger qui sont facultatifs et éventuellement d'une sortie pédagogique exceptionnelle.

COTISATION APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre) 27 € par famille et par an.

Cette cotisation est volontaire et sera prélevée sur facture par l'OGEC, reversée ensuite à l'APEL, selon la convention en vigueur. Les cotisations financent les projets scolaires à hauteur d'1/3.

Cotisation association sportive

- Cotisation UGSEL par élève adhérent et par an :

Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires. L'ASSM (Association Sportive Sainte-Marie) est **une activité facultative**.

Prestations scolaires facultatives

- Etude surveillée de 16h45 à 18h00. Forfait annuel de 350.00 € ou 35,00 € par mois
- Le coût d'une Etude occasionnelle : 7 €.
- Sortie possible à 17h30 et à 18 h.

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Les études sont facturées mensuellement. En cas de dépassement horaire, le coût de l'étude sera doublé.

Activités et sorties pédagogiques

En dehors du forfait annuel, il peut être demandé aux familles, à titre exceptionnel, une participation financière, dans le cadre d'une activité, d'une sortie ou l'accueil d'intervenants dans un domaine pédagogique ou culturel.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

Attention, toute inscription est définitive.

Demi-pension

- *Prix du repas par élève est : 6.15 €.*
 - *Prix d'un repas exceptionnel (repas non coché) : 6.60 €*
- La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.
Le paiement des repas se fait sur ECOLE DIRECTE.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Une facture annuelle est envoyée aux familles, début septembre, pour un paiement par prélèvement bancaire, tous les 10 de chaque mois, de septembre à juin de l'année scolaire en cours.

Pour les familles ayant demandé le paiement de la facture annuelle en une seule fois, celle-ci devra être acquittée en totalité au plus tard le 10 octobre 2022.

Réductions sur la contribution familiale

- *Réductions familles nombreuses : 35.00 € à partir du 2^{ème} enfant*
- *Réductions familles nombreuses : 50.00 € à partir du 3^{ème} enfant*
- *Réductions au regard de la situation économique des parents : exceptionnelle et RV avec le Chef d'établissement nécessaire pour apprécier la situation.*

Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

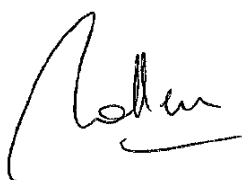
Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé au service comptabilité, au 04 74 38 81 80 ou compta@saintemarieamberieu.fr avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Le Chef d'Etablissement
AL MALLEN



Signatures des représentants légaux
(précédées de la mention « lu et approuvé »)